

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique  
pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque  
lieu-dit Les Brousses - sur la commune d'Etavigny  
présenté par la société Centrale Solaire des Parrotias**

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Officier des Arts et des Lettres

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'article R 122-2 du code de l'environnement qui définit les projets soumis à l'évaluation environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-1 et suivants et R 422-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Marie CAILLAUD en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu le dossier de demande de permis de construire déposé le 28/05/2024 sur la commune d'Etavigny en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Les Brousses sur la commune d'Etavigny ;

Vu l'absence d'observation de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) émise le 23 juillet 2024 ;

Vu le mémoire en réponse apporté à l'absence d'observation de MRAe par le porteur de projet du 26 août 2024 ;

Vu la décision n° E25000019/80 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 31 janvier 2025 portant désignation d'un commissaire-enquêteur et de son suppléant ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Considérant que la commune d'Etavigny a été consultée sur les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique, relative à la demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Les Brousses sur la commune d'Etavigny présentée par la société Centrale Solaire des Parrotias, du 11 avril 2025 à 08h30 au 12 mai 2025 inclus à 11h30 soit pendant 32 jours consécutifs.

### Article 2 - Information du public

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande de permis de construire déposée par la Centrale Solaire des Parrotias pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Les Brousses sur la commune d'Etavigny.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque qui peut être une décision assortie de prescriptions ou un refus.

3. Monsieur Yves MOREL, ingénieur agro-alimentaire en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique et Monsieur Christophe de Ponton d'Amécourt, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire titulaire.

4. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- le vendredi 11 avril 2025 de 08h30 à 11h30
- le mercredi 16 avril 2025 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 16 avril 2025 de 13h30 à 16h30
- le lundi 12 mai 2025 de 08h30 à 11h30

5. Toutes personnes amenées à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devront respecter l'ensemble des mesures barrières prévues à la date de l'enquête publique.

6. Le dossier d'installation du projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Les Brousses - sur la commune d'Etavigny se compose : de la demande de permis de construire, des avis des services consultés, de l'étude d'impact/résumé non technique auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale. Le dossier est consultable en version dématérialisée sur :

- le site internet des services de l'État dans l'Oise à compter du 26 mars 2025 à 17h00, à l'adresse suivante : <http://www.oise.gouv.fr/EP-Parrotias>.

- sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6097>

- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement en mairie d'Etavigny aux jours et heures d'ouverture au public.

- France services à Betz – 1 rue de la Fraternité 60620 Betz - sans rendez-vous les Lundi de 09h00 à 12:00 et de 14h00 à 17h00 - Mardi de 14h00 à 17h00 - Mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

7. La version papier du dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1<sup>er</sup> sera tenue à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Etavigny aux jours et heures d'ouverture au public.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition en mairie d'Etavigny, ou par courrier adressé à la mairie d'Etavigny, 12 rue des Tilleuls 60620 Etavigny, à l'attention du commissaire-enquêteur – ou déposer ses contributions à l'adresse mail à l'adresse suivante « [enquete-publique-6097@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6097@registre-dematerialise.fr) » ou encore par accès au registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6097> (onglet « déposer votre contribution »).

9. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Madame Nina CONTI – H2air, 29 rue des 3 cailloux 80000 Amiens par courrier ou par mail à l'adresse suivante : [nconti@h2air.fr](mailto:nconti@h2air.fr).

### **Article 3 - Publicité de l'enquête**

Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune d'Etavigny.

L'affichage a lieu en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, soit du 27 mars 2025 au 12 mai 2025 inclus, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune, au terme de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné (Le Courrier Picard et Le Parisien).

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr/EP-Parrotias>).

### **Article 4 - Audition des personnes par le commissaire-enquêteur**

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

#### **Article 5 - Organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public**

Le commissaire-enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec le préfet et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte rendu établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire-enquêteur est adressé, dans les meilleurs délais au préfet et à l'exploitant.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire-enquêteur au rapport de fin d'enquête.

#### **Article 6 - Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le conseil municipal de la commune précitée devra émettre un avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur annexera au registre d'enquête les observations et propositions qui lui auront été adressées par voie postale à la mairie d'Etavigny ou par courrier électronique sur le site internet dédié à l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 - Rapport et conclusion**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

### **Article 8 - Publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur**

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de la commune d'Étavigny.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie d'Étavigny où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision.

### **Article 9 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de la commune d'Étavigny, le directeur départemental des Territoires, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 MARS 2025

Le Préfet



Jean-Marie CAILLAUD

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux, présenté au préfet de l'Oise, et/ou hiérarchique, présenté au ministre de l'Intérieur, dans ce délai de deux mois, interrompt le cours du délai contentieux. Le délai du recours contentieux ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque les recours gracieux et/ou recours hiérarchique ont été l'un et l'autre rejetés explicitement ou implicitement en cas de silence gardé pendant plus de deux mois sur ces recours administratifs.

#### **Destinataires :**

- Société H2air
- Mairie d'Étavigny
- Sous-Préfecture de Senlis
- Monsieur Yves MOREL, commissaire-enquêteur
- Monsieur Christophe de Ponton d'Amécourt
- Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

